

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf septembre deux mil vingt et un doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

- **Délibération n° 1** : modification du tableau des effectifs

Le service de préparation des repas pour les cantines nécessite la présence de quatre personnes (2 en maternelle et 2 en primaire). Depuis cette rentrée scolaire, deux agents au lieu de trois antérieurement sont rémunérés via le marché « convivio ». Le quatrième était déjà rémunéré par la commune, il convient donc de créer un second poste à temps complet qui a l'avantage d'être mixte cantine/ménage.

L'ouverture des nouveaux bureaux administratifs et de deux classes modulaires à Debussy appelle une augmentation du volume d'heures d'entretien des locaux. Il est donc opportun de créer un poste à temps complet pour du ménage dont les heures seront réparties selon les besoins.

L'adoption de la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet est soumise à l'assemblée.

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n°2** : SE60 / rapport d'activités 2020

Le résumé des activités est accessible sur https://www.se60.fr/sites/default/files/se60_ra-2020_montage.pdf.

Le Conseil est invité à se prendre acte de la communication.

ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n°3** : Convention fourrière automobile

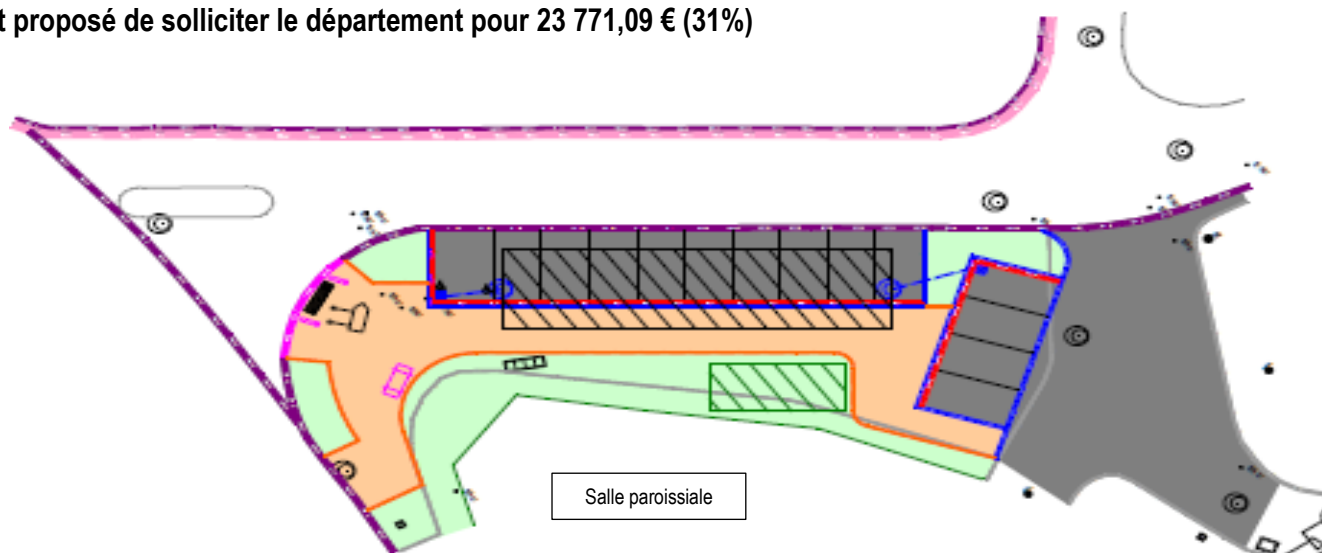
La société Picardie Dépannage ayant perdu son agrément préfectoral, il convient de se doter d'un nouveau prestataire pour assurer les enlèvements et mise en fourrière des véhicules. La société SAS DEPANNAGE JORY & FILS, Lieu-dit La Garenne 60110 ESCHES, garagiste agréé est d'accord pour desservir la commune aux tarifs réglementés.

La signature du Maire est requise pour accepter la convention de service.

- **Délibération n°4** : Parking du cimetière : subvention « amendes de police »

Le Conseil départemental gère pour le compte de l'état un fonds constitué par le produit des « amendes de police ». Ces crédits sont destinés à financer des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers. La création de parking est éligible au dispositif. Il est donc proposé de réaliser 14 de places, à proximité immédiate du cimetière (au pied de la nouvelle salle paroissiale) afin de faciliter le stationnement lors des cérémonies. Le coût HT estimé est de 76 680.95 €.

Il est proposé de solliciter le département pour 23 771,09 € (31%)



- **Délibération n°5** : Région Hauts de France, demande de subvention « plan arbres Hauts de France »
A l'issue de la première phase financée par le conseil régional, un deuxième programme de plantations dans le cadre de l'appel à projets « arbres » peut être déposé. La présentation des essences et des sites a été faite en commission réunie le 6/09. Dans l'attente de devis précis, il est convenu que le coût total HT n'excèdera pas 8 000,00 € HT avec une aide de 90%.

Il est proposé de solliciter la région Hauts de France à hauteur de 90% du coût HT final qui sera retenu.

- **Délibération n°6** : Convention « Contes d'Automne »
Proposé par la médiathèque départementale le festival des contes d'automne vise à développer la littérature orale en touchant un large public. Sous réserve des conditions sanitaires, la commune a néanmoins été retenue pour une prestation le samedi 6 novembre pour un coût de 250 € TTC.

La signature du Maire est requise pour accepter la convention de contribution financière.

- **Délibération n°7**: pénalités applicables // marché alloti de travaux d'extension et mise en accessibilité de la mairie
À l'issue d'un appel d'offres formalisé, un marché alloti pour les travaux de réalisation de l'extension et mise en accessibilité de la mairie a été confié aux entreprises listées ci-après. Ce marché stipulait la possibilité d'appliquer des pénalités concernant des retards de chantier dans l'exécution des travaux. Plusieurs entreprises pourraient être concernées (99 jours calendaires de retard : 31/05-08/09) mais à des degrés divers. En effet, pour les lots 2, 3, 4, 8 et 9, les prestations ont été exécutées dans les temps impartis. Il reste les lots 1, 5, 6, 7, 10 et 11.

Néanmoins, pour certains lots, leur intervention dépendait des autres, à savoir :

- SPC (lot 1) qui a réalisé son travail de démolition dans les temps impartis mais qui devait attendre les travaux de cloisonnement du lot 7 pour réaliser les faïences.
- EVA (lot 10-électricité) qui devait attendre les faux plafonds et les cloisons (lot 6) pour terminer son travail.

Il est donc proposé d'exempter ces entreprises.

Resteraient :

- ARTISAL (lot 5), la porte à galandage devait être livrée le 10.05.21, le bâti a été livré le 07.06.21,
- DAUVILLE (lot 6), les cloisons auraient dû démarrer le 10.05.21, elles n'ont commencé que le 07.06.21,
- SPRID (lot 7), les travaux de peinture auraient dû être terminés le 29.05.21, achèvement le 02.09.21,
- PCV CONFORT (lot 11), l'entreprise aurait pu mettre en œuvre les appareils sanitaires avant le 31.05.21, la VMC a été terminée le 08.09.21.

LOT ET INTITULE	ENTREPRISE	VILLE CODE POSTAL	MONTANT HT
LOT n°1 GROS-OEUVRE / DEMOLITIONS / CARRELAGE/ RAVALEMENT	Société Picarde de Construction	Beauvais - 60000	0 €
LOT n°2 CHARPENTE BOIS	Glodt	Beauvais - 60000	0 €
LOT n°3 COUVERTURE/ZINGUERIE	Théry Couverture	Hermes - 60370	0 €
LOT n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	ESF	Presles - 95590	0 €
LOT n°5 MENUISERIES EXTERIEURES/INTERIEURES BOIS	Artisal	Creil - 60100	8 437,75 €
LOT n°6 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX PLAFOND	Dauvillé	Cauffry - 60290	6 710,81 €
LOT n°7 PEINTURE/SOLS SOUPLES	Sprid	Allonne - 60000	6 614,36 €
LOT n°8 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Société Picarde de Construction	Beauvais - 60000	0 €
LOT n°9 ASCENSEUR	OTIS	Reims - 51100	0 €
LOT n°10 ELECTRICITE	EVA	Trosly-Breuil - 60350	0 €
LOT n°11 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VMC	PVC	Persan - 95340	9 313,11 €
		TOTAL	31 076,03 €

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'application ou l'exemption des pénalités.

- **Délibération n°8** : décision modificative n°1
L'épouse de feu M. Claude DAVID ayant déménagé, elle a souhaité reprendre son urne funéraire. Elle a réglé une concession de 50 ans (soit 18 250 jours) dans le columbarium pour 1000 €. Cette urne n'étant restée en place que du 25/06/2019 au 24/08/2021 (soit 791 jours), il convient de rembourser le prorata d'inoccupation soit un montant de 956,75 € ((1000 €/18250 j = 0,0548 €/j x (18250j-791j)).

Pour permettre ce remboursement, il convient de créditer l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) de 1 000 € par le débit de l'article 6288 (autres services extérieurs) pour le même montant.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation du remboursement justifiant la DM n°1.

• **Délibération n°9** : actualisation du règlement unique du cimetière communal

Afin de tenir compte des évolutions intervenues en matière de législation funéraire, en particulier pour la durée d'inhumation en terrain commun. En conséquence, il convient d'actualiser le Règlement du cimetière municipal de la façon suivante :

(libellé actuel) 3.1 Terrain commun :

(...) Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles pour une durée de minimum de 10 ans.

(nouveau libellé) 3.1 Terrain commun :

(...) Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à disposition pour une durée de 10 ans (délai de rotation).

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette modification.

• **Délibération n°10** : frais de scolarité 2021/2022 pour enfants non domiciliés à Neuilly-en-Thelle

La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune, est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués en 2020/2021 sont 590 € en primaire et 1000 € en maternelle.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à adopter en 2021/2022.

• **Délibération n°11** : désignation d'un avocat

M.PHILIPPE est en retraite depuis le 1/07/2020. De ce fait, la mise à disposition de son logement de fonction du 5bis rue du Mouthier a été retirée. À ce jour, malgré plusieurs relances, M.PHILIPPE occupe toujours les lieux. Or, cette habitation a été mise en vente, c'est pourquoi une offre de rachat a été faite à M.PHILIPPE. Dans l'hypothèse d'un refus et d'une occupation qui perdure, une procédure d'expulsion doit être engagée. Afin qu'elle soit menée en parfaite régularité, il est préférable que la commune soit soutenue par un avocat dont les frais seront en grande partie pris en charge par l'assurance « protection juridique ».

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix de Maître VANOUTRYVE, avocate à Senlis.

• **communication** : avis simple n° 2021-0186 de la CRC exercice 2020 (article L.1612-19 du CGCT)

Saisie par la Préfète, la CRC a rendu un avis simple après examen des éléments relatifs au CA 2020. Le contrôle a porté sur le respect de l'article L.1612-14 du CGCT (déficit présenté ne doit pas être supérieur à 10%).

Il en ressort :

situation votée au 31/12/2020 et validée par le percepteur	
résultat 2020 SF	493 311,42 €
résultat 2020 SI	- 593 858,23 €
s/total	- 100 546,81 €
dépenses en RAR à valoir en 2021	- 575 000,00 €
recettes en RAR à valoir en 2021	- €
total	- 675 546,81 €
recettes 2020 SF	3 418 000,62 €
TAUX	-19,76%

situation validée par CRC	
résultat 2020 SF	493 311,42 €
résultat 2020 SI	- 593 858,23 €
s/total	- 100 546,81 €
dépenses en RAR à valoir en 2021	- 331 211,92 €
recettes en RAR à valoir en 2021	101 687,00 €
total	- 330 071,73 €
recettes 2020 SF	3 418 000,62 €
TAUX	-9,66%

Par ces motifs, la CRC :

- constate l'absence de déficit du CA 2020
- dit qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de proposer des mesures de redressement.

Le Conseil est invité à se prendre acte de la communication.